

Paris, le 27 septembre 2006

Avis du CESR sur le rapport du Conseil régional

« Nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France »

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a confié aux conseils régionaux de nouvelles compétences et donc de nouvelles responsabilités pour la protection du patrimoine naturel. Le Conseil économique et social de la Région Ile-de-France (CESR) vient de rendre un avis « globalement favorable » à un rapport du Conseil régional intitulé « nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France » et qui a pour objet de présenter de nouvelles responsabilités, ainsi que leurs implications et leurs modalités de mise en œuvre par la Région. Ce rapport propose notamment la création de réserves naturelles régionales selon des critères écologiques, de qualité de gestion, d'accueil du public et d'animation. Pour le CESR, ce rapport va dans le sens de la préservation et de l'enrichissement, de la biodiversité francilienne.

Dans le cadre de ces nouvelles compétences, le CESR fait plusieurs recommandations. Il préconise notamment **la création d'un forum et d'un centre régional de documentation de la biodiversité**, lieu de rencontres et de coopération entre tous les acteurs d'Ile-de-France.

Le CESR appelle aussi à **l'établissement d'un inventaire des régimes de protection de la biodiversité et des zones protégées dont une cartographie devrait être mise en ligne via l'Internet**. Le CESR rappelle à ce sujet, que la politique de préservation de la biodiversité repose sur des mesures de protection mais aussi sur l'information du public. Une mission qui devrait être remplie par des structures existantes (maisons des parcs naturels régionaux, maisons de l'environnement, maisons de la nature, etc.) plutôt que par des « Maisons de la biodiversité » envisagées par le rapport du Conseil régional.

Par ailleurs, le Conseil économique et social régional approuve que l'Agence des Espaces Verts (AEV) soit appelée à jouer un rôle particulier dans l'exécution de cette nouvelle politique régionale mais **il souhaiterait aller plus loin et préconise que l'AEV devienne l'outil principal de la politique de protection de la biodiversité**. L'AEV élargirait alors son objet et deviendrait l'Agence des Espaces Verts et de la Biodiversité (AEVB). Dans cet esprit, le CESR propose plusieurs dispositions financières qui garantiraient la pérennité de cette politique de création et de mise en valeur des Réserves Naturelles Régionales.

Avis présenté le 27 septembre 2006 en séance plénière du CESR Ile-de-France, par Alain Demaizière au nom de la commission de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité présidée par Daniel Deswarte.

Résumé de l'avis en pages 2 et 3.

*Service de presse : Jean Tilloy - 29, rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris
Tél. : 01 53 85 66 18 - Portable : 06 63 12 85 10 - Fax : 01 53 85 71 20
Courriel : jean.tilloy@iledefrance.fr - Site Internet : www.cesr-iledefrance.fr*

Résumé de l'avis du CESR

« Nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France »

Le Conseil économique et social de la Région Ile-de-France, saisi par le Conseil régional pour se prononcer sur le rapport relatif « aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile-de-France », a donné un avis globalement favorable à ce projet qui sera mis en débat au Conseil régional les 5 et 6 octobre prochains et qui proposera la création de réserves naturelles régionales selon des critères écologiques, de qualité de gestion et d'accueil du public et d'animation.

Le CESR profite de ce rapport pour réaffirmer avec force, l'intérêt et la nécessité de la préservation, et même de l'enrichissement, de la biodiversité dans toute l'Ile-de-France, y compris en zone dense. Il rappelle le rôle que peuvent jouer la faune et la flore en tant qu'indicateurs de qualité de vie à l'égard des pollutions de l'air, de l'eau et des sols.

Il tient à souligner que seule la coopération des acteurs peut permettre d'avoir une vision globale des problèmes de la biodiversité en Ile-de-France. Dans cet objectif, le CESR suggère la création, à l'initiative de la Région, d'un « forum régional de la biodiversité » permettant une rencontre périodique des différents acteurs, ainsi que d'un centre régional de documentation sur la biodiversité régionale

Malgré tout, le CESR exprime quelques réserves et suggestions sur ce document en regrettant tout d'abord que le transfert de responsabilité entre l'Etat et la Région ne s'accompagne pas des moyens correspondants à l'exercice de cette nouvelle responsabilité et que la loi n'ait pas décidé de transférer les 4 réserves naturelles nationales, de même nature.

Davantage d'information et d'instruments d'aide à la décision

A l'occasion de ce transfert de compétences, le CESR souhaite que soit établi par le Conseil régional, en liaison avec l'Etat et les différents acteurs, un inventaire des 36 régimes de protection de la biodiversité en Ile-de-France ainsi que des zones protégées, avec indication des différentes protections dont elles bénéficient. Ces données ainsi rassemblées pourraient en étant présentées sur Internet, fournir à tous, une vision synthétique et analytique. On y retrouverait une cartographie permettant de localiser chacun des territoires protégés, une description et une justification des objectifs de protection, une présentation du cadre juridique et administratif de la mesure de protection et de ses conséquences.

Dans le prolongement de ces propositions, le CESR rappelle que la politique de préservation de la biodiversité repose certes sur des mesures de protection mais aussi sur l'information du public, des décideurs et des professionnels, sur leur sensibilisation aux enjeux de la biodiversité ainsi que sur l'action bénévole des associations naturalistes.

Cette mission d'information devrait être remplie par des structures existantes (maisons des parcs naturels régionaux, maisons de l'environnement, maisons de la nature, etc.) plutôt que par des « Maisons de la biodiversité » envisagées par le rapport du Conseil régional.

Selon le rapport, l'Agence des Espaces Verts (AEV) est appelée à jouer un rôle particulier dans l'exécution de cette nouvelle politique régionale. Le CESR estime que l'AEV devrait être reconnue comme l'outil principal de la politique de protection de la biodiversité et qu'en élargissant son objet, elle devienne l'Agence des Espaces Verts et de la Biodiversité (AEVB).

Des mesures financières pour accroître l'efficacité de la politique régionale

Pour conforter cette politique de création et de mise en valeur de Réserves Naturelles Régionales (21 projets à l'étude selon le rapport du Conseil régional), le CESR suggère que les réserves sur terrains privés puissent bénéficier des mêmes dispositions de subventions régionales d'investissement que les réserves sur terrains de l'AEV et des bases de plein air et de loisirs publiques sous réserve de l'engagement de leurs propriétaires sur les dispositions suivantes :

- durée d'engagement d'au moins 10 ans ;
- accord avec l'AEV sur le choix du gestionnaire de la réserve ;
- inscription de la réserve dans un périmètre d'intervention foncière de l'AEV ;
- accord contractuel sur le principe d'un remboursement de tout ou partie des subventions versées par la Région, en cas de rupture du contrat de gestion par le propriétaire ou de retrait du label.

Le CESR souhaiterait que le périmètre de chaque nouvelle réserve naturelle régionale (RNR), non propriété publique ou parapublique qui bénéficie de ces mêmes subventions puisse entrer dans le périmètre d'intervention foncière de l'Agence des Espaces Verts, afin de rendre moins fragiles et plus facilement pérennes ces RNR et de faciliter l'action rapide de la Région en cas de péril avéré nécessitant une intervention.

Par ailleurs, le CESR souhaite que soient définies, sans tarder, et en cohérence avec les autres régions voisines, les continuités biologiques nécessaires entre les différents pôles de la biodiversité en Ile-de-France et qu'elles prennent place de façon précise, dans les orientations et prescriptions du nouveau Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France qui devrait comporter en annexe la carte des protections de la biodiversité.

Avis présenté le 27 septembre 2006 en séance plénière du CESR Ile-de-France, par Alain Demaizière au nom de la commission de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité présidée par Daniel Deswarte.